

OUVERTURE ANTICIPEE DE LA CHASSE DU SANGLIER ET DU CHEVREUIL

Les chasses à l'approche ou à l'affût font l'objet d'une autorisation préfectorale individuelle sur demande écrite des détenteurs du droit de chasse.

A compter du 1^{er} Juin ils peuvent :

- concernant le chevreuil

- le chasser à l'approche ou à l'affût (sous réserve d'en avoir fait la demande auprès de la FDCL)
- chasser le renard dans les mêmes conditions

- concernant le sanglier

- le chasser en battue, à l'approche ou à l'affût
- chasser le renard dans les mêmes conditions

Rappel : Les détenteurs du droit de chasse adressent au préfet, avant le 15 septembre de la même année, le bilan des effectifs prélevés en utilisant le formulaire ci après.

Date et lieux de consultation :

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte du 12 avril au 3 mai 2016 inclus (21 jours).

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse suivante : ddtm-snf@landes.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires des Landes
Service Nature et Forêt
Bureau Environnement Chasse,
351 boulevard de St Médard
BP 369 – 40012 MONT DE MARSAN CEDEX